

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 Avril 1950

La séance est ouverte à 15 H.15

Sont présents :

M. RICOCH, Président
MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents
M. ALLYN, BANDET, BLANCHON, DOBEL, Gérard DUPONT, FAUCONNIER, GIONTA, HENRY-GREARD
HEYLLIARD, LESTAT, LUQUET, MOATTI, du PONT, POULICOT, THIRION, THOIRAIN,
VINCENT.

Excusés :

MM. AUGER, BEMURIER, DERODE, DESCOMBES, LE DANTEC, FRANGEY, PROTHIN, WATELET.

Assistent à la séance :

M. BOULLOCHE, représentant le Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office
Régional des Transports Parisiens.

M. EHRHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat.

M. GIBAUT, Inspecteur des Finances

M. BENOIST d'ETIVEAUD, Secrétaire Général de l'Office Régional des Transports
Parisien

Pour le Département de la Seine : M. REVERDY, représentant le Préfet,
M. LAPEBIE et M. DEJOUANY, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et
Chaussées du Département.

Pour le Département de Seine-et-Oise : Mlle DAUF, représentant le Préfet,
M. BONNET, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département

Pour le Département de Seine-et-Marne : M. PALLATIN, représentant l'Ingénieur
en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

MM. LEGRAND, Directeur Général
DEVILLERS, Directeur Général Adjoint
CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Le PRESIDENT forme des vœux pour le prompt rétablissement de M. AUGER et
pour le retour à la santé de Mme FRANGEY, qui est gravement malade.

Le PRESIDENT donne lecture de l'arrêté du 14 Avril 1950 par lequel le

/...

Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme fixe le montant de l'annuité de renouvellement du matériel et des installations pour 1949 à 400 millions au lieu de 1.200 millions et, pour 1950, à 2.060 millions.

Règlement des retraites

Le PRESIDENT donne lecture de la lettre du 28 Avril par laquelle le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme transmet, pour valoir homologation, un exemplaire paginé et paraphé du Règlement des Retraites. Le Ministre précise que la péréquation des pensions doit se faire en trois étapes. La date d'entrée en vigueur du Règlement est fixée au 1er Janvier 1949.

M. ALLYN et ses collègues appartenant à la C.G.T. estimant, contrairement aux termes de cette lettre, que les Organisations Syndicales C.G.T. n'ont pas été tenues au courant des pourparlers et qu'il n'a pas été tenu compte de leurs avis, s'abstiendront de voter. Le PRESIDENT précise que toutes les observations présentées par les Syndicats ont été transmises aux Autorités de tutelle. MM. GIONTA et VINCENT prendront acte de l'homologation, tout en maintenant les réserves déjà faites sur les dispositions du Règlement et sur les conditions dans lesquelles le Règlement a été approuvé par le Ministre sans discussion avec les Organisations syndicales.

Le PRESIDENT met aux voix la délibération suivante :

" Le Conseil d'Administration prend acte de l'homologation du texte ci-joint
" du Règlement des Retraites du personnel de la Régie Autonome contenue dans
" la lettre en date du 28 Avril 1950 de M. le Ministre des Travaux Publics, des
" Transports et du Tourisme. "

Cette délibération est adoptée (13 voix pour, 5 abstentions)

M. ALLYN rappelle que, lors de la séance du 25 Avril 1950 de la 3ème Commission, il avait signalé la suppression des dispositions de l'ancien article 50 et posé la question de secours à allouer aux veuves (ou aux enfants, ou aux ascendants à charge) des retraités décédés. Le DIRECTEUR GENERAL fait connaître qu'il présentera des propositions au Conseil, dès le mois prochain, après avis des 3ème et 2ème Commissions.

Modification des itinéraires de lignes d'autobus

Le PRESIDENT donne lecture d'une lettre du 28 Avril 1950 par laquelle le Président de l'Office fait connaître les modifications d'itinéraires concernant les lignes d'autobus N° 43, 68 et 111, décidées lors de sa séance du 24 Avril 1950 par l'Assemblée Générale. Cette dernière a jugé inutile d'insérer ces opérations au Plan des besoins de transports en raison de leur importance minime et sans répercussions possibles sur les résultats financiers de l'exploitation de ces lignes.

M. ALLYN proteste contre ces solutions fragmentaires : le plan des besoins devrait faire l'objet d'une étude d'ensemble et le Conseil devrait être appelé à donner son opinion.

/...

M. BOULLOCHE, représentant M. le Commissaire du Gouvernement, rappelle que la loi a confié à l'Office l'élaboration du Plan des besoins mais n'a pas prévu la consultation du Conseil. M. BENOIST d'ETIVEAUD ajoute que la Régie est représentée au sein de l'Office. Le DIRECTEUR GENERAL précise que le délégué de la Régie auprès de l'Assemblée Générale représente le Conseil et les cinq délégués de la Régie auprès du Comité Consultatif représentent la Direction; M. VICARIOT fait observer qu'il est impossible au représentant de la Régie de donner l'opinion du Conseil si ce dernier n'est pas consulté. M. ALLYN est du même avis et estime que le Conseil, sans sortir de ses attributions légales, pourrait être tenu au courant des problèmes qu'il aura à résoudre au moins sur le plan technique.

Procès-verbaux des séances des 8 Mars, 28 Mars, 18 Avril

En ce qui concerne le procès-verbal du 8 Mars 1950, M. VINCENT demande qu'à la page 4, le 13ème alinéa soit ainsi complété : "... avec minimum de 1.500 Fr.". Après recherches dans le compte rendu sténographique, il apparaît que cette formule n'a pas été reproduite par la sténotypiste.

M. THOURAIN demande qu'il soit précisé que tous les votes des Administrateurs appartenant à la C.G.T. ont porté sur des crédits globaux, sans comporter un avis favorable sur les modes de répartition envisagés. Le PRESIDENT fait remarquer qu'à l'occasion d'un vote, M. ALLYN a fait une observation analogue et qu'elle est consignée page 6, 3ème alinéa. Une observation semblable n'a pas été faite pour chaque vote.

M. DOBEL estime que, chaque proposition soumise aux votes du Conseil ayant fait l'objet d'une évaluation globale du Président, il en ressort, pour les Administrateurs membres de la C.G.T., une explication de vote.

M. Giamba et M. Boullard n'acceptent pas que soient ajoutées au procès-verbal des déclarations qui ne figurent pas au sténogramme.
Dans ces conditions, le procès-verbal du 8 Mars 1950 est adopté sans modification.

Il en est de même du procès-verbal du 28 Mars 1950. Toutefois, M. ALLYN précise qu'à la page 7, 5ème alinéa, le membre de phrase suivant : "M. ALLYN fait observer que les deux Syndicats, dans leur lettre, ne demandent pas que l'acompte soit soumis à retenue pour la retraite" s'il résume fidèlement ses paroles, ne reflète pas exactement sa pensée. En réalité, M. ALLYN avait compris le 8 Mars, que la retenue pour la retraite serait opérée; il s'étonnait donc, dans cette lettre, qu'il n'en soit pas ainsi, mais sans prendre position sur le fond.

Le projet de procès-verbal du 18 Avril 1950 est adopté comme procès-verbal définitif sous les réserves suivantes exprimées par M. EHRHARDT : page 4, dernière ligne, au lieu de : "à ces paroles" lire "aux paroles de M. du PONT"; page 5, 3ème alinéa, la 2ème phrase est ainsi rédigée : "Il trouve regrettable que la partie disponible de l'annuité de renouvellement n'apparaisse pas au bilan".

Résultats d'Exploitation

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT après avoir indiqué la mise en service le

17 Avril de la ligne N° 24 "Gare St Lazare - Maisons-Alfort (Carrefour d'Alfort)" et le 24 Avril d'un court prolongement de la ligne 121, fait connaître que le nombre des voyageurs transportés sur le Réseau Féré Urbain s'est élevé, au mois de Mars 1950, à 91.359.390 ce qui représente une diminution de 22,53 % par rapport au mois de Mars 1949; les recettes se sont élevées à 1.084.058.744 Frs. Sur la ligne de Sceaux, environ 2.750.000 voyageurs ont été transportés, ce qui représente une diminution de 24,43 %; les recettes ont été d'environ 44.000.000 de Frs.

Sur le Réseau Routier, le nombre de voyageurs transportés a été de 59.906.322, ce qui représente une diminution de 23,3 %; les recettes ont été de 889.282.557 Frs.

Le nombre total des voyageurs transportés, soit environ 154.000.000, est en diminution de 22,9 % par rapport au mois de Mars 1949 : en dehors de la baisse de trafic consécutive aux augmentations des tarifs du 30 Janvier, cette diminution est due aux grèves du personnel tant de la Régie que d'autres entreprises.

M. THOIRAIN s'élève contre les sanctions prises par la Direction à l'égard de nombreux agents à la suite des arrêts de travail qui se sont produits depuis le 11 Mars 1950, et demande au Président de mettre aux voix la proposition de vœu suivante :

" Le Conseil d'Administration de la R.A.T.P. a été informé par les représentants du personnel C.G.T. au sein du Conseil, que des sanctions ont été prises à l'égard de nombreux agents de la Régie, lors d'arrêts collectifs de travail. Considérant que ces sanctions sont illégales et contraires à la Constitution qui garantit les libertés syndicales, le Conseil d'Administration invite le Directeur Général à rapporter ces punitions".

M. BOULLOCHE rappelle la lettre du 27 Janvier par laquelle le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme définit les caractères de la grève et prescrit des sanctions pour les arrêts de travail ne présentant pas ces caractères. Le DIRECTEUR GENERAL précise, sur une demande de M. LANCRENON, que le personnel a eu connaissance de cette lettre. M. THOIRAIN fait observer que le Ministre n'est pas compétent pour interpréter la Constitution; il proteste énergiquement contre les mesures illégales et injustifiées prises par la Direction. M. VICARIOT observe que, s'il y a eu violation de la loi, il doit exister des recours devant les tribunaux et que, par suite, cette question n'est pas du ressort du Conseil; il ne peut pas approuver ces mouvements intempestifs qui désorganisent les services.

La proposition de vœu présentée par M. THOIRAIN, mise aux voix par le Président, n'est pas adoptée (4 voix pour, 10 voix contre, 4 abstentions). M. GIONTA, M. VINCENT et M. HEYLLIARD se sont abstenus, non parce qu'ils approuvent les sanctions, mais parce qu'ils ne comprennent pas du tout la liberté de travail, la liberté de grève et les intérêts bien compris de la classe ouvrière comme les auteurs de cette proposition de vœu.

(P.V. du 26.5.50 - page 3)

/...

Situation des Travaux et des Approvisionnements

Le DIRECTEUR GENERAL commente la situation des travaux et des approvisionnements. Il fait connaître que le Ministère des Finances envisage d'augmenter le prix de l'alcool carburant; il en résulterait une augmentation de dépenses de l'ordre de 100 millions. M. BOULLOCHE fait savoir que le Ministère des Travaux Publics appuiera les démarches de la Régie auprès du Ministère des Finances.

M. DOBEL demande des renseignements sur la situation des travaux effectués Gare Saint-Lazare, côté Cour de Rome, par l'Entreprise POGHEON qui vient de déposer son bilan. Le DIRECTEUR GENERAL fait connaître que la Régie, en attendant la décision du Tribunal de Commerce, a effectué la première paye des ouvriers. Par ailleurs, l'entrepreneur a été mis en demeure d'approvisionner son chantier, mais cette mesure est purement conservatoire. M. FAUCONNIER ajoute que c'est là, au point de vue juridique, la première phase, la seconde donne la possibilité à la R.A.T.P. de prononcer la mise en régie provisoire et enfin la résiliation. M. DOBEL croit savoir que cette Entreprise ne serait probablement pas en faillite si elle était réglée par ses principaux débiteurs qui sont l'Etat et la S.N.C.F.; il demande s'il n'y aurait pas lieu, pour éviter un important retard dans les travaux, d'intervenir auprès de ces débiteurs. Le DIRECTEUR GENERAL et M. FAUCONNIER donnent l'assurance que les mesures appropriées seront prises pour sauvegarder les intérêts de la Régie et mener les travaux aussi rapidement que possible.

En réponse à une question de M. VINCENT relative à la construction des châssis SCHUA, le DIRECTEUR GENERAL fait connaître que certaines difficultés ont ralenti la fabrication mais que, de toutes façons, la Régie ne manquera pas de matériel même pour la réalisation du plan des besoins.

Trésorerie

M. CULOT expose la situation de la trésorerie

Crédits

M. VICARIOT, au nom de la 2ème Commission, commente l'état des crédits et celui des réformes d'éléments d'actif qui ont reçu un avis favorable de la Commission, sous réserve, toutefois, que le crédit N° 18 relatif au remplacement de machines-outils de l'Atelier Central détruites au cours du bombardement du 21 Avril 1944 soit imputé au Renouvellement et non au 1er Etablissement.

En ce qui concerne le crédit N° 15 relatif à l'acquisition de 50 trolleybus, M. EHRHARDT estime que, 8 voitures étant destinées à remplacer des véhicules détruits par faits de guerre et non entièrement remboursés par le Ministère de la Reconstruction, une partie du crédit devrait être imputée au Renouvellement. Le DIRECTEUR GENERAL accepte.

Le DIRECTEUR GENERAL indique, sur une demande de M. VINCENT, que le crédit N° 9 relatif au romanagement des installations de l'éclairage dans les ouvrages d'accès des stations "Guy Moquet" et "Porte de Saint Ouen" et le crédit N° 20 relatif à l'installation d'une amorce supplémentaire de couloirs fixe en tubes au Rond-Point de la Caserne à Saint Denis, correspondent à des installations nouvelles. M. VINCENT fait observer que parfois des installations en chaînes ont été remplacées par des installations en tubes; il trouve regrettable cette manière de procéder, étant donné que les installations en chaînes mobiles sont d'un prix de revient moins élevé et donnent le plus souvent satisfaction. Le DIRECTEUR GENERAL précise que les installations en chaînes sont provisoires; quand aucune modification n'est prévue, on utilise des installations fixes.

" Le Conseil approuve l'ouverture de 23 crédits s'élevant à 305.231.753 Fr. ainsi que la réforme de 3 éléments d'actif s'élevant à 6.050 Fr. Il prend acte, en outre, de l'approbation par son Président, en application de la délégation de pouvoirs du 8 Avril 1949, de 2 crédits de Premier établissement urgents s'élevant à 6.350.000 Fr." (unanimité).

Marchés

M. GIONTA, Vice-Président de la 5ème Commission, donne lecture au Conseil du procès-verbal de la séance de cette Commission.

M. BOULLOCHE informe le Conseil que la Commission des Marchés a émis des réserves sur l'opportunité du marché N° 524 relatif à l'acquisition de 10.000 stores de grandes baies nécessaires au rééquipement des autobus récupérés à la suite de faits de guerre; il signale que la question de la compétence de la Commission des Marchés en matière d'opportunité a été soulevée. M. LANCRENON insiste vivement pour que ce marché soit mis à exécution et doute de la compétence de la Commission en matière d'opportunité.

" Le Conseil approuve un marché de 188.580.000 Fr pour la construction de la partie mécanique de 14 automotrices pour la ligne de Sceaux et prend acte de l'état des marchés approuvés depuis le 28 Mars 1950 par son Président et par la 5ème Commission en application des délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du 8 Avril 1949 " (unanimité).

Maintien du versement des prestations familiales en faveur des enfants placés en apprentissage et atteignant la limite d'âge légal de 17 ans

M. VICARIOT, au nom de la 2ème Commission, expose cette proposition déjà approuvée par le Ministre du Travail et qui a reçu un avis favorable des 3ème et 2ème Commissions.

M. EHRHARDT demande si la mesure envisagée doit être étendue aux étudiants. M. LANCRENON expose que la Caisse Centrale d'allocations familiales de la Seine alloue des allocations non seulement aux apprentis mais aussi, contre certaines garanties, aux étudiants au-dessus de 21 ans. Il ne verrait aucun inconvénient à ce que la Régie adopte la même réglementation, au cas où la demande en serait faite. M. VINCENT est du même avis.

/...

- 7 -

M. VINCENT fait connaître que toutes les Caisses, y compris celle de la S.M.C.F., versent aux familles nombreuses une allocation exceptionnelle de départ en vacances et demande au Conseil de prendre une mesure semblable. M. ALLYN après avoir rappelé les dispositions de la Lettre du Ministre du Travail prévoyant un plafond fixe de 3,50 % des sommes versées au titre des allocations légales ou réglementaires pense que cette question ne pourrait revenir devant le Conseil que si ce plafond était dépassé et ajoute que pour l'instant il n'y a pas lieu d'ouvrir le débat.

" Le Conseil, sous réserve de l'approbation des Autorités de tutelle prend les décisions suivantes :

" - à compter du 1^{er} Janvier 1949, les agents de la Régie dont les enfants, placés en apprentissage, atteignent l'âge de 17 ans, continuent à bénéficier des prestations familiales jusqu'à ce que ces enfants aient terminé leur apprentissage et au plus tard jusqu'à l'âge de 20 ans;

" - seuls peuvent ouvrir droit à cette prorogation de versement les apprentis ayant fait l'objet d'un contrat écrit et dont la rémunération n'excède pas le maximum légal (actuellement 6.000 Fr. par mois pour le département de la Seine).

" - le montant des prestations supplémentaires ainsi versées ne peut excéder 3,5 % des sommes payées au titre des prestations familiales légales ou réglementaires." (Pour 15 - abstentions : 2).

Additif au programme de travaux exceptionnels pour le développement des Œuvres Sociales

M. DOBEL, Président de la 3^{ème} Commission, fait connaître que la 3^{ème} Commission n'a pas donné un avis favorable aux opérations présentées : acquisition d'une propriété à Clairoix pour les enfants et d'une propriété à Varanval pour les anciens Combattants.

" Le Conseil, conformément à l'avis exprimé par la majorité de la 3^{ème} Commission et pour les raisons exprimées au cours de la réunion de cette Commission, décide de ne pas donner une suite favorable aux demandes du Comité d'Entreprise tendant à acquérir :

" - une propriété sise à Clairoix (Oise) et évaluée à 30 millions de francs,

" - une propriété sise à Varanval (Oise) et évaluée à 15 millions de francs".

(Pour : 9 voix - contre : 5 voix - abstentions : 3).

MM. GIONTA et VINCENT déclarent s'abstenir pour les raisons qu'ils ont exposées à la 3^{ème} Commission.

/...

Vente par appartements de l'immeuble 2, rue Paul Bert à St Ouen (Seine).

Le DIRECTEUR GENERAL donne lecture de la note établie sur cette question. Sur une demande de M. EHRHARDT, il précise que le plafond des prêts aux agents a été fixé à 35 millions en 1948; il ne s'agit, actuellement, que d'un dépassement momentané de 4.200.000 Fr qui seront reversés dans la trésorerie, avec les intérêts, au fur et à mesure des remboursements.

M. LANCRENON insiste pour que cette opération, qui a reçu un avis favorable de la part de la 2ème Commission, soit adoptée car elle montre la bienveillance dont le Conseil peut faire preuve à l'égard du personnel dans de telles circonstances. M. VINCENT préférerait toutefois que cette mesure ne soit pas limitée aux seuls agents demeurant rue Paul Bert. Le DIRECTEUR GENERAL précise qu'il n'a encore jamais refusé un prêt aux agents ayant trouvé un appartement à acheter car les demandes sont, en général, échelonnées, tandis qu'à l'heure actuelle il y a, pour ce seul immeuble, 27 demandes.

" Le Conseil autorise le Directeur Général à constituer un fonds
" spécial de 4.200.000 Fr, prélevé sur la trésorerie de l'exploitation, en
" vue de consentir, conformément à ses propositions, des prêts aux agents
" de la Régie en activité ou retraités, habitant dans l'immeuble de la
" Société Générale de Traction et d'Exploitations, sis 2, rue Paul Bert,
" à Saint Ouen (Seine) et désirant se rendre acquéreurs de l'appartement
" qu'ils occupent.

" Ce fonds de prêt et les intérêts seraient reversés dans la trésorerie
" au fur et à mesure des remboursements". (Pour : 15 - abstentions : 3).

Acquisition d'une propriété sise à Saint Georges de Didonne

M. BARDET, Vice-Président de la 4ème Commission, donne lecture de la note relative à cette acquisition décidée par le Conseil dans sa séance du 31 Janvier 1950, et fait connaître que la Commission a approuvé les termes de la délégation de pouvoirs soumise au Conseil. Le PRESIDENT précise que la Commission Centrale de Contrôle des opérations immobilières poursuivies par les Services publics ou d'intérêt public vient de donner un avis favorable.

" Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, délègue spé-
" cialement M. RICOCH, Président, et M. LEGRAND, Directeur Général, à
" l'effet d'acquérir pour le compte de la Régie Autonome des Transports
" Parisiens, une propriété sise à St-Georges de Didonne (Charente Maritime)
" d'une superficie totale de 6 ha 29 a 99 ca, en bordure de la Route de
" Suzac, lieudit "La Grande Forêt".

" Payer le prix qui sera fixé par la Commission de contrôle des
" opérations immobilières, soit comptant, soit aux termes convenus.
" Acquitter tous frais, stipuler tous intérêts ainsi que toutes conditions

- 9 -

" accessoires, consentir toutes servitudes, constituer tout séquestre,
 " résilier tous baux, fixer et payer toutes indemnités, donner décharge
 " de tous titres de propriété et autres pièces, faire remplir toutes
 " formalités de transcription et de purge, retirer toute quittance.

" Dresser, s'il y a lieu, tous actes complémentaires en vue de la
 " rectification de la contenance et fixation définitive du prix.

" Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, constituer,
 " substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire".
 (unanimité)

Exploitation de la ligne N° 13 prolongée au Carrefour Ployel

M. LUQUET, Vice-Président de la 1ère Commission, commente la note remise aux Administrateurs et fait connaître que la Commission a approuvé à l'unanimité les propositions de la Direction. Le PRESIDENT ajoute que la 2ème Commission a également donné un avis favorable.

M. VINCENT estime fâcheux de maintenir le terminus de la ligne N° 268, qui est une ligne de grande banlieue, à "Porte de la Chapelle" où les voyageurs sont peu nombreux. Son rendement serait bien meilleur si ce terminus était fixé à "Porte de Clignancourt" ou mieux encore à "Carrefour Ployel". Le maintien de cette ligne à "Porte de la Chapelle" obligera les voyageurs en provenance de la ligne 13, beaucoup plus nombreux que ceux de la ligne 12, à un transbordement supplémentaire pour se rendre à Pierrefitte, Villiers ou Sarcloles. Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT pense que la question peut être étudiée à nouveau et le DIRECTEUR GENERAL précise que la décision en l'occurrence, appartient à l'Office.

" Le Conseil approuve les dispositions proposées par la Direction pour
 " l'exploitation de la ligne N° 13 prolongée jusqu'à "Carrefour Ployel" au
 " cas où l'Office Régional des Transports Parisiens déciderait d'ouvrir le
 " prolongement le 1er Juillet 1950 et charge son Président de transmettre
 " la note de la Direction à M. le Président de l'Office Régional des Trans-
 " ports Parisiens". (unanimité).

Création d'un nouveau titre de transport dit "billet de tourisme".

M. LUQUET, Vice-Président de la 1ère Commission, fait connaître que cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission; toutefois M. VICARIOT et M. DOBEL ont demandé que soit étudiée la possibilité de délivrer de tels titres de transport à d'autres catégories d'usagers et M. DOBEL aurait désiré que les prix de 1.000 et 2.000 Fr eussent été étudiés avec plus de précision.

M. BOULLOCHE précise qu'en aucun cas l'article 26 de la loi du 21 Mars 1948 ne pourra jouer en ce qui concerne ces billets de tourisme;
 M. EHRHARDT s'associe aux paroles de M. BOULLOCHE.

/...

" Le Conseil émet un avis favorable à la création, suggérée par le Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, d'un nouveau titre de transport dit "billet de tourisme" et charge son Président de transmettre les propositions de la Direction à l'Office Régional des Transports Parisiens" (unanimité).

Questions diverses

Le PRESIDENT rappelle au Conseil que, par lettre du 31 Janvier 1950, l'Administration de l'Enregistrement avait demandé à la Régie Autonome d'acquitter le droit de timbre-quittance sur les carnets de billets de 1ère et de 2ème classes du Réseau Forré. Par lettre en date du 23 Février 1950, le Président de l'Office a donné, de l'augmentation des tarifs, une interprétation qui a paru valable à l'Administration de l'Enregistrement qui ne maintient plus sa demande; la somme que la Régie aurait eu à verser pour les carnets de billets se serait élevée à 100 millions environ.

Une lettre en date du 16 Avril 1950 du Président de l'Office, relative à l'exploitation immédiate jusqu'au Pont de Créteil de la ligne N° 102 "Créteil - Porte d'Ivry" qui doit être mise en service le 15 Mai, a été ronéotypée et distribuée aux Membres du Conseil.

M. GIONTA demande au Conseil de bien vouloir donner au personnel un jour de congé à l'occasion du Cinquantenaire du Métropolitain. Ce congé serait donné selon les dispositions qui réglementent les jours accordés à l'occasion des fêtes légales. M. HEYLLIARD et M. VINCENT estiment cette demande fort modeste. Le DIRECTEUR GENERAL précise, sur une question de M. LANCRENON, qu'une telle mesure aura une incidence certaine dans les Services d'Exploitation et il demande que l'examen de cette proposition soit reporté à une autre séance pour lui permettre d'en étudier les conséquences financières. M. THIRION propose, sous réserve de l'accord de l'Etat et des Collectivités, d'accorder au personnel une gratification égale à la valeur d'un jour de congé. Le PRESIDENT fait observer que la proposition de M. THIRION entraînerait, si elle était acceptée, une dépense d'au moins 20 millions.

M. DOBEL demande que soit également examinée la possibilité d'accorder une amnistie au personnel sanctionné. M. VICARIOT s'associe à la demande de M. DOBEL.

Le PRESIDENT estime préférable d'examiner les demandes de MM. GIONTA et DOBEL à une autre séance et après étude.

La séance est levée à 18 H.15.

La prochaine séance aura lieu le Vendredi 26 MAI 1950 à 15 HEURES.

Le Secrétaire

R. CULOT

Le Président,

G. RICOCH